



Syndicat Mixte
Agence Landaise
Pour l'Informatique

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE 10 DÉCEMBRE 2020

Le 10 décembre, à 18 heures, le Comité Syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente sortante.

Présents :

Dominique BIZIERE, Frédéric CARRERE, Jean-François CHIVRACQ, Colette DESTRADE, Christiane GUIGUE, Odile LAFITTE, Marc LAFOURCADE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Thierry LE CERF, Karl MADER, Corinne MANCICIDOR, Magali VALIORGUE

Excusés :

Mathieu ARA, Quentin BENCHETRIT, Jeanne COUTIERE, Xavier FORTINON, Didier GAUGEACQ, Philippe LAMARQUE, Patrice LARTIGUE, Serge LASSERRE, Pascal MARTINEZ, Adeline VERGEZ

Date de convocation par voie dématérialisée : le 04 décembre 2020

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Rappel ordre du jour :

1. Confirmation des modalités techniques d'organisation de la séance en visioconférence (Etat d'urgence sanitaire 2 du 31 octobre 2020 au 16 février 2021 inclus)
2. Autorisation d'engagement sur des opérations d'investissement
3. Personnel ALPI
4. Participations
5. Nouvelles adhésions /résiliation
6. Dossier Inclusion numérique
7. Dossier formation secrétaire de mairie
8. Document unique – Désignation d'un référent
9. Questions diverses

**DÉLIBÉRATION N° 01
CONFIRMATION DES MODALITÉS TECHNIQUES D'ORGANISATION DE LA SÉANCE EN
VISIOCONFÉRENCE**

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- D'approuver les modalités d'organisation de la tenue de la réunion du Comité Syndical durant la période d'urgence sanitaire 2 du 31 octobre 2020 au 16 février 2021 énoncées ci-dessous.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

1. La modalité de convocation des élus du Comité Syndical

– **Le contenu de la convocation**

Madame la Présidente convoque les membres du Comité Syndical par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

L'envoi de la convocation se fait grâce à l'utilisation d'une plateforme qui garantit la traçabilité, l'horodatage et permet aux élus de pouvoir envoyer une réponse de présence ou d'absence aux réunions.

Chaque convocation précise :

- la date,
- l'heure et lieu de la réunion,
- les modalités techniques pour y participer à distance,
- est accompagnée d'une note de synthèse explicative sur les affaires soumises à délibération.

– **La tenue de la réunion**

Le recours aux réunions à distance est privilégié pendant la période de l'état d'urgence sanitaire évitant ainsi la présence physique d'un certain nombre de personnes.

Au cas où des personnes souhaitent assister en présentiel, les réunions se déroulent :

- à la Maison des communes, siège du Syndicat mixte ALPI,
- avec toutes les mesures pour sécuriser les membres du Comité Syndical : respect des règles de distanciation et des gestes barrières.

2. L'usage de la téléconférence

Un dispositif de visioconférence mis en place au sein de l'ALPI, nommé StarLeaf, permet aux membres du Comité Syndical de se connecter à l'aide soit d'une tablette, d'un ordinateur ou d'un téléphone et de prendre part aux débats.

Par ce faire, une salle virtuelle est accessible via une identifiant à saisir à partir de l'application et à l'heure des réunions précisées sur la convocation.

Chaque membre participant doit :

- s'identifier,
- se présenter auprès des autres participants.

3. L'appréciation du quorum

Pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est égal au 1/3 des membres présents et représentés.

Le quorum est apprécié en prenant en compte :

- des membres présents physiquement dans le lieu de la réunion,
- des membres qui participent à distance grâce à l'outil de visioconférence utilisé,
- des membres représentés par pouvoir écrit.

A défaut de quorum, une nouvelle réunion du Comité Syndical est programmée avec le même ordre du jour.

4. La tenue des débats

Les membres du Comité Syndical se réunissent sans public. Il n'est donc pas prévu de retransmettre les débats par des moyens de communication audiovisuelle, ni d'enregistrer les réunions.

Seul le payeur départemental, représentant le comptable du Syndicat Mixte ALPI, est invité aux réunions selon les mêmes modalités que celles des membres du Comité Syndical.

Les débats sont consignés dans les procès-verbaux des réunions.

5. Les votes

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public par appel nominal. En cas de partage des voix, celle de la Présidente est prépondérante.

Les points pour lesquels un vote secret est obligatoire ne pourront être examinés en séance organisée par téléconférence. Il s'agira des questions relatives à :

- une désignation et à une nomination,
- si 1/3 des membres du Comité Syndical demande ce mode de scrutin.

La Présidente proclame les résultats des votes qui seront reportés au procès-verbal avec mention expresse des noms des votants.

**DÉLIBÉRATION N°02
AUTORISATION DONNÉE À LA PRÉSIDENTE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021 (dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- De permettre à Madame la Présidente, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre	Crédits votés au BP 2020	Crédits ouverts à la DM 1	Montant total à prendre en compte	Crédits ouverts au titre de l'article L1612- 1 du CGCT (25 %)
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (dont 204)	428 341.26 €	8 630.00 €	436 971.26 €	109 242.82 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	601 550.00 €	7 200.00 €	608 750.00 €	152 187.50 €
TOTAL	1029 891.26 €	15 830.00 €	1 045 721 .00 €	261 430.32 €

- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N°03-01
REVALORISATION DE LA PROTECTION EMPLOYEUR À LA PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE**

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- De revaloriser le financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la santé et prévoyance.
- De fixer le montant mensuel de la participation à 20 euros brut par agent pour le contrat Prévoyance.
- De fixer le montant mensuel de la participation à 23 euros brut par agent pour le contrat Santé.

Cette participation sera versée :

- à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.
- directement aux agents.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N°03-02
RENOUVELLEMENT D'UN POSTE EN EMPLOI AIDÉ (PEC) ADJOINT TECHNIQUE –
SERVICE LOGICEL PÔLE ASSISTANCE**

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- D'approuver le renouvellement pour six mois supplémentaires du poste non permanent d'Adjoint technique à temps complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, soit du 01/01/2021 jusqu'au 30/06/2021.

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- D'autoriser la Présidente à :
 - Mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement,
 - Signer tout document afférent à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N°03-03
CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET**

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- De créer le poste suivant :
 - 1 poste permanent d'Adjoint Administratif à temps complet au sein du pôle administratif, à compter du 1^{er} février 2021.

Précise que :

- la rémunération et la durée de carrière de l'agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
 - Madame la Présidente est chargée de procéder aux recrutements,
 - les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N°03-04
CRÉATION DE POSTE À TEMPS COMPLET DE CONSEILLER NUMÉRIQUE – PLAN DE
RELANCE**

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- De prendre acte de l'inscription de l'ALPI sur la plateforme gouvernementale : www.conseiller-numerique.gouv.fr pour les démarches de recrutement d'un conseiller numérique.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N°04
NOUVELLES PARTICIPATIONS (adhérents et non adhérents)**

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- De prendre acte des nouvelles participations qui sont :
 - Pour les adhérents et non adhérents : participation pour la mise à disposition et l'assistance d'un logiciel de gestion Enfance Famille,
 - Pour les structures analogues : participation pour la mise à disposition et assistance des « boîtes à lettres » Zimbra : remise exceptionnelle de 5 % accordée sur la participation annuelle du fait de dysfonctionnements apparus sur la messagerie Zimbra.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N°05
NOUVELLES ADHÉSIONS – RÉSILIATION**

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- De valider le tableau suivant :

Nouveaux adhérents	Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)	Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
SIVU du PLU ROQUEFORT - SARBAZAN	x	X	x	X

SIVU SCOLAIRE LOUER CASSEN SAINT GEOURS D'AURIBAT	x	X	x	x
---	---	---	---	---

RÉSILIATION	Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)	Maintenan ce matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
--------------------	--	-----------------------	---------------------------------------	------------

Collège Jean Rostand Mont de Marsan				
-------------------------------------	--	--	--	--

DISSOLUTION CCAS de Lahosse				
---------------------------------------	--	--	--	--

- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N°06 – INCLUSION NUMÉRIQUE
CONVENTION DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE SUR LE
DÉPARTEMENT DES LANDES**

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- D'approuver la convention portant sur le déploiement du dispositif « Chèque Numérique » dans le cadre de l'inclusion numérique signée entre :
 - le Conseil Départemental des Landes,
 - l'ALPI,
 - APTIC.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° 07-01
PARCOURS DE PROFESSIONNALISATION SECRÉTAIRES DE MAIRIE
RÉMUNÉRATION DES PERSONNES INTERVENANTS DANS LE CADRE DU PARCOURS**

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- De fixer le montant de l'indemnité horaire dans le cadre des formations organisées par l'ALPI à 41 euros brut par heure.

Cette indemnité concerne les intervenants extérieurs qui ont assuré des cours dans le cadre du parcours de professionnalisation « secrétaires de mairie ».

- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° 07-02
PARCOURS DE PROFESSIONNALISATION SECRÉTAIRES DE MAIRIE
VERSEMENT DES FRAIS DE REPAS AUX STAGIAIRES DEMANDEURS D'EMPLOI**

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- De verser directement aux stagiaires qui ont participé aux parcours de professionnalisation secrétaires de mairie, la somme forfaitaire de 7.70 euros par repas pris.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° 08
DOCUMENT UNIQUE – DÉSIGNATION D'UN ELU RÉFÉRENT**

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- De désigner Madame Corinne MANCICIDOR, « élu référent » dans le cadre du suivi du Document unique.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° 09
CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES – NON ADHÉRENTS**

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- D'approuver les conventions de prestations de services :
L'association Chemin de l'insertion des Grands Lacs à Biscarosse :
Délégué à la Protection des Données pour un montant de 300 euros HT la première année et 220 euros HT les années suivantes,

L'association Centre de Loisirs La Souque à Saint-Vincent-de-Tyrosse :
Logiciel de Paye

Le CIDFF à Mont-de-Marsan :

Acquisition du Pack Sécurité pour un montant de 425 euros HT
L'accès au coffre-fort numérique pour un montant de 500 euros HT
L'accès au service espace de stockage en ligne pour un montant de 425 euros HT
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Point divers :

Suite à une question posée concernant l'outil de communication « Resoland », le directeur, Renaud LAGRAVE, rappelle que celui-ci n'est pas une plateforme de dépôt d'incident ; que c'est un moyen pour « pousser » de l'information sur l'actualité.

À ce jour, Resoland compte 695 inscrits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

A Mont de Marsan, le 14 décembre 2020

La Présidente de l'ALPI
Magali VALIORGUE